



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Enfance martyre

Question écrite n° 9000

#### Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le Premier ministre sur les situations dramatiques auxquelles sont confrontés des enfants de plus en plus jeunes : mauvais traitements, sévices, prostitution, etc. Lors du conseil des ministres du 31 août 1988, le Président de la République a souhaité que le Gouvernement réfléchisse à la création d'instances susceptibles de répondre au développement des sévices à enfants. Afin de mettre en place une véritable politique de prévention, de protection et de défense de l'enfant, il lui demande s'il envisage la création d'une telle instance qui coordonnerait les actions des ministères de la famille, de la justice, de l'intérieur et de la jeunesse et des sports.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de la communication en conseil des ministres le 31 août 1988 de Mme Helene Dorlhac de Borne, secrétaire d'Etat chargée de la famille, le Gouvernement a été amené à prendre des dispositions concernant l'enfance maltraitée. Sur la base des conclusions de la commission présidée par M Jacques Barrot, Mme la secrétaire d'Etat chargée de la famille a proposé au Gouvernement le 25 janvier 1989 quatre mesures très concrètes : 1o Un projet de loi portant réforme partielle du code de la famille et de l'aide sociale à l'enfance précisera les responsabilités des présidents des conseils généraux quant à la coordination de la protection sociale de l'enfance en danger. 2o Un service d'accueil téléphonique sera prochainement mis en place pour faciliter le recueil des signalements émanant des particuliers et des enfants eux-mêmes. 3o Des actions pilotes de formation et d'information seront développées dans dix départements. 4o Enfin, en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, une action de sensibilisation aux abus sexuels sera menée dans les écoles pour mieux informer les enfants de six à douze ans des risques auxquels ils sont exposés et les amener à savoir résister aux propositions. La réaffirmation dans la loi des responsabilités de coordination des présidents des conseils généraux apparaît de nature à faciliter sur le terrain la cohérence des interventions sociales et judiciaires, davantage que la mise en place d'une instance interministérielle, qui ne répondrait pas aux attentes exposées. En effet depuis les lois de décentralisation, le rôle de l'Etat est second dans le domaine de la protection de l'enfance, qui relève d'abord de la responsabilité des présidents des conseils généraux. Aussi, la mise en place d'une structure nationale n'a pas été retenue par la commission Barrot dans laquelle siégeaient plusieurs parlementaires. Pour ce qui relève des compétences propres de l'Etat, le Gouvernement a le souci d'une meilleure coordination des départements ministériels concernés. Il veillera comme par le passé (circulaire interministérielle du 18 mars 1983) à assurer la complémentarité et la cohérence des services concernés. Enfin, la délicate question de la prise en compte juridique de la protection des droits des enfants fait l'objet d'une étude approfondie confiée au Conseil d'Etat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Proriot Jean](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9000

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 405